

# **COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le **24 FEVRIER**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2017

**PRESENTS** : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, MM. JOYET, BERNARD, Mme PELLETIER-CHAINTRIER, Mme SERVANT, M. JOUBERT, Adjoint, Mmes GROIZELEAU, VASILE, MM. ROUSSELLE, TERRIGEOL, Mmes BERTAU, CORRE, MM CARITAN, VIE, Mme LEFEUVRE.

**POUVOIRS** : M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN.

**EXCUSES** : MM. VAGILE, BERGEON, BUGNON, Mme ROUDIER.

**ABSENTES** : Mmes RIVIERE, LHOPITAL

La séance est ouverte à 19 heures et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme VASILE est désignée à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2016. Madame le Maire précise que le point relatif à la lecture du courrier adressé au sujet des conditions d'instruction du dossier de rétrocession d'espaces publics de la cité Pagnolet a été supprimé du procès-verbal, considérant que M. Jacky VIE faisait l'objet d'attaques personnelles. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **1. Pôle Finances, Administration Générale, Urbanisme et Développement Durable**

### **1.1 Loi ALUR: transfert automatique de la compétence en matière des Plans Locaux d'Urbanisme aux communautés de communes**

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que les communautés de communes et d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de Plans Locaux d'Urbanisme à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la Loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Trois mois avant le 27 mars 2017, les communes peuvent donc s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU dans les conditions précitées. La Loi ALUR prévoit

que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Les communes pourront néanmoins, continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

Considérant l'intérêt majeur à ce que la Commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une maîtrise du développement urbain du territoire de la Commune, M. Stéphane BERNARD propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Madame le Maire indique que dans le cadre du transfert de cette compétence, une autre collectivité déciderait de l'évolution urbanistique et du développement de la Commune.

Monsieur VIE demande quelle plus value en tirera notre commune suite à une décision de transfert de la compétence puisque le Préfet décide au terme de la procédure.

Madame le Maire rappelle que la Commune maîtrise la construction du PLU et décide de la destination des différentes zones. Les services de l'Etat s'assurent du respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur TERRIGEOL indique qu'un PLU peut évoluer. Cela concerne directement la Commune. La Communauté de Communes de l'Estuaire déciderait à notre place et aurait ainsi la main mise sur le développement du territoire. Ce pouvoir de décision est important et il faut se le préserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 5 abstentions, (Mme VASILE, MM. VIE, CARITAN, Mme CORRE, M. PERIER)

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment de notifier un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

## 1.2 Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que Mlle Emmanuelle GACHET, bibliothécaire territoriale, a été placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de six mois, du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017. Par courrier en date du 20 décembre 2016, Mlle Emmanuelle GACHET sollicite le renouvellement de sa position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période de six mois, à partir du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande de renouvellement de la position de disponibilité formulée par Mlle Emmanuelle GACHET pour une nouvelle période de six mois, du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. Pôle Santé, Affaires Sociales, Emploi et affaires scolaires**

### **2.1 Nouvel examen des conditions de fonctionnement du transport scolaire**

Madame Béatrice PELLETIER-CHAINTRIER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 13 décembre 2016, portant décision de procéder au remplacement du bus scolaire, atteint par la limite d'âge de 15 années.

Elle rappelle qu'une analyse comparative des coûts des différents modes de gestion en régie ou en délégation de service avait été présentée en séance.

Cette analyse réintérait dans le mode de la délégation de service public, la charge de personnel équivalente au temps d'emploi du chauffeur, maintenu en sureffectif.

Or, il s'avère, qu'après réflexion et nouvelle analyse, le temps d'emploi du chauffeur sera supprimé à terme, afin de ne pas pénaliser les finances communales. Au gré du prochain départ en retraite, les effectifs des services techniques seront révisés pour tenir compte de ce choix.

Aussi, Madame PELLETIER-CHAINTRIER présente au Conseil Municipal l'analyse corrigée pour tenir compte de cette nouvelle donnée.

Monsieur VIE demande des explications sur le différentiel indiqué entre la participation du Conseil Départemental en fonction du mode de fonctionnement du service.

Monsieur BERNARD indique que cela dépend du règlement départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retenir le mode de la délégation de service public pour assurer sur la commune le 2ème circuit de transport scolaire
- de dire que le Conseil Départemental de la Gironde, organisateur de 1er rang, sera chargé d'assurer la consultation afférente, conformément au Code des Marchés Publics
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **3. Pôle Infrastructures, voirie, bâtiments, patrimoine et espaces verts**

### **3.1 Groupement de commandes pour le marché de voirie avec la Communauté de Communes de l'Estuaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le renouvellement du marché de travaux concernant les voiries communales et intercommunales passé au niveau de la Communauté de communes et prenant fin au 8 juillet 2017.

Ce nouveau marché triennal sera établi dans le cadre d'un groupement de commandes. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de renouveler le groupement de commandes afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises pour un nouveau marché de voirie.

La commune, adhérente, pourra contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande et bénéficier pendant 3 ans des tarifs obtenus lors la consultation.

La Communauté de communes, coordonateur du groupement, assurera les démarches de consultation des entreprises (rédaction du dossier de consultation, organisation de la consultation et gestion de la Commission d'Appel d'offres) et de notification du marché.

Après avoir entendu les explications de M. Jacky JOUBERT,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde à adhérer au groupement de commandes pour le marché de voirie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le président de la Communauté de communes de l'Estuaire comme coordonateur du groupement.
- de désigner M. Jacky JOUBERT comme membre titulaire et M. Jean-François ROUSSEILLE comme membre suppléant pour représenter la Commune aux réunions du groupement et à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 3.2 Travaux d'assainissement de la rue du Petit Village: demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

M. Jacky JOUBERT, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 13 décembre 2016, portant décision de prendre acte du nouveau coût estimatif de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Petit Village et de confirmer l'approbation du projet correspondant. Dans ce cadre, M. JOUBERT propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention sur la base du nouveau coût estimatif. Il rappelle que le coût du projet s'établit à 365 500 € HT, soit un montant TTC de 438 600 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention correspondant à 30 % du montant HT des travaux, soit la somme de 109 650 €.

Monsieur VIE demande si l'appel d'offres a été lancé.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'approbation du projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue du Petit Village et de création d'un nouveau déversoir d'orage,
- de confirmer le nouveau coût estimatif de l'opération qui s'établit à 365 500 € HT, soit 438 600 € TTC
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention correspondant à 30 % du montant HT des travaux soit la somme de 109 650 €
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

- coût HT de l'opération	365 500 €
- subvention du Conseil Départemental de la Gironde	109 650 €

- auto financement et/ou emprunt  
Montant TTC

328 950 €  
438 600 €

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

.3 Mise en conformité d'un transformateur haute tension en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde: choix du maître d'œuvre

M. Jacky JOUBERT, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde a été contactée par le Conseil Départemental de la Gironde concernant une opération visant à déposer le transformateur haute tension du collège Jean Monnet et à la mise en conformité des armoires électriques. En effet, les rapports de maintenance des cellules haute tension mettent en avant la vétusté des équipements pouvant provoquer des anomalies importantes sur le réseau de distribution privatif. En conséquence, cette opération portera sur la migration des installations électriques existantes vers un réseau de distribution basse tension associée à un comptage de type tarif jaune.

Cette opération menée par le Conseil départemental de la Gironde impacte notre collectivité puisque certains de nos bâtiments communaux sont alimentés par ledit transformateur haute tension, à savoir l'école maternelle "la Source", le bâtiment 3 de l'école élémentaire "Georges Brassens", et le foyer René Chapus.

Aussi, la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde doit procéder au même type d'opération de mise en conformité des installations électriques et de migration vers un réseau de distribution basse tension associé à un comptage de type tarif jaune.

Le Conseil Départemental de la Gironde a d'ores et déjà engagé les démarches puisque cette opération est particulièrement urgente pour une mise en sécurité des installations électriques et a donc retenu en qualité de maître d'œuvre le cabinet CESTI sis à Saint-Médard en Jalles.

Afin de coordonner les opérations parallèles menées par le Conseil départemental et notre collectivité, il apparaît opportun de retenir le même maître d'œuvre, à savoir le cabinet CESTI.

Une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre a donc été produite par le cabinet CESTI. Le montant des honoraires s'établit à 11 015 € HT.

M. JOUBERT propose donc au Conseil Municipal de retenir, dans le cadre de cette opération, le cabinet CESTI sis à Saint-Médard en Jalles qui sera chargé de réaliser l'opération de mise en conformité des installations électriques des bâtiments concernés de la Commune, dans le cadre de la mise en conformité urgente du transformateur haute tension et des installation électriques du collège Jean Monnet menée par le Conseil Départemental de la Gironde.

Madame le Maire indique que l'intervention mutualisée entre la Commune et le Conseil Départemental génère des économies.

Monsieur TERRIGEOL regrette que le cabinet de maitrise d'oeuvre nous soit imposé.

Madame le Maire répond que le choix du cabinet n'est pas imposé mais qu'il apparaît judicieux que l'intervention menée pour le compte des deux collectivités soit exécutée par le même cabinet. De plus, il y a un caractère d'urgence puisque les travaux doivent être réalisés pendant la période des vacances scolaires d'été.

Monsieur JOYET informe que ce défaut a été repéré lors d'une commission de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de confier au cabinet CESTI, sis à Saint-Médard en Jalles, la réalisation de l'opération de mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux suivants : l'école maternelle "la Source", le bâtiment 3 de l'école élémentaire "Georges Brassens", et le foyer René Chapus, dans le cadre de la mise en conformité du transformateur haute tension et des installations électriques du collège Jean Monnet menée par le Conseil Départemental de la Gironde
- de prendre acte du montant des honoraires du cabinet CESTI arrêté à la somme de 11 015 € HT et de l'accepter
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CESTI.

#### **4. Pôle Culture, sport, jeunesse et associations**

##### **4.1 Subvention annuelle à l'association " La 5ème Saison "**

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'association "la Cinquième Saison" présidée par M. Laurent CHOPY, organise, en partenariat avec la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, des concerts au gymnase municipal et des spectacles à la salle de spectacles. Dans le cadre de la prochaine saison culturelle 2017, sont programmés, d'ores et déjà, un concert de TRUST le 10 mars prochain et l'organisation du festival "Marais vous bien".

A ce titre, l'association "la Cinquième Saison" a sollicité auprès de la Commune, par courrier en date du 26 décembre 2016, le versement d'une subvention de 25 000 €, pour l'année 2017. Après discussion avec le président de l'association, il a été retenu de ramener le montant de la subvention sollicitée à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention d'un montant de 23 000 € à l'association "la 5ème Saison" dans le cadre de l'organisation de la saison culturelle 2017,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **5. Questions diverses**

a) Monsieur CARITAN rappelle que, lors d'une réunion de quartier, avait été évoquée la question du logement sis à la Mairie et notamment du montant du loyer versé.

Madame le Maire indique qu'en contrepartie d'un montant de charges minorées, l'agent concerné reprendra sa présence sur les manifestations organisées par la municipalité. En conséquence, le montant du loyer mensuel a été fixé à 120 €.

Monsieur BERNARD indique que l'agent ne compte également pas ses heures.

Monsieur VIE indique que les 120 € ne couvrent pas le montant des charges courantes mensuelles.

Madame le Maire informe que l'agent n'est pas présent en permanence dans ce logement et qu'il assure également un rôle de conciergerie. Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que

l'expérience de louer à une personne étrangère au service n'est pas positive et a généré des nuisances, notamment des odeurs de cuisine dans toute la mairie.

Madame CORRE répond que cette situation est similaire dans tous les logements collectifs.

Monsieur JOYET indique que ces interventions sont des attaques personnelles provoquées par la jalousie de certaines personnes.

b) Monsieur VIE estime que le parc d'éclairage public se dégrade de manière importante.

Madame le Maire répond qu'un courrier sera adressé au Président du SDEEG pour faire part des imperfections de service.

Monsieur VIE pense que depuis que la compétence a été transféré au SDEEG, cela ne fonctionne plus et que le SDEEG n'assume pas ses engagements. Il demande le respect du contrat.

Madame le Maire rappelle qu'un courrier sera adressé au Président du SDEEG.

c) Monsieur TERRIGEOL indique que dans le cadre de la dernière tempête, il a été subi une interruption de l'alimentation électrique du Pas d'Ozelle, et ce, malgré l'enfouissement de la ligne électrique.

Monsieur JOUBERT rappelle qu'un renforcement de ligne est programmé rue Elie Barril.

Madame le Maire ajoute que les travaux ont pris du retard suite à un litige avec un riverain.

Ces travaux devraient être achevés prochainement.

d) Mme GROIZELEAU indique que la borne d'alimentation électrique de véhicules est opérationnelle.

e) Monsieur CARITAN demande si les arbres vandalisés sur la place du XI Novembre seront remplacés.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

f) Monsieur VIE demande la date du prochain repas des anciens.

Madame répond que celui-ci sera organisé le 28 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.